



GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur :

FranceAgriMer

(Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Objet du marché :

Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2120-1-3, L.2124-1, R.2124-2-1 et R.2161-5 du code de la commande publique en vigueur

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence au JOUE et au BOAMP pour publication : **25 février 2025**

Lien direct de téléchargement du dossier de consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2691633&orgAcronyme=b4n>

Date et heure limites de remise des candidatures/offres : **26 mars 2025 à 18h00**

SOMMAIRE

1.	<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
2.	<u>CONDITION DE CONSULTATION</u>	4
3.	<u>DUREE DU MARCHE</u>	6
4.	<u>DOSSIER DE CONSULATION DES ENTREPRISES</u>	6
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	7
4.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5.	<u>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
6.	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	8
6.1	QUI PEUT PARTICIPER	8
6.2	LA CANDIDATURE	8
6.3	L'OFFRE	9
7.	<u>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	10
7.1	LES DOCUMENTS A REMETTRE	10
7.2	REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	10
7.3	COPIE DE SAUVEGARDE	10
8.	<u>ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES</u>	11
8.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	11
8.2	ANALYSE DES OFFRES	11
8.3	PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS	12
8.4	CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	12
9.	<u>SIGNATURE DU MARCHE</u>	13
9.1	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	13
9.2	ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	13
9.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.1	DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13

9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	15
10. RECOURS	15
ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	17
ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE	20
ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	21

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un marché public ayant pour objectif d'accompagner le ministère tunisien chargé de l'agriculture pour piloter le Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) en étroite concertation avec l'Unité de Gestion par Objectif (UGO) hébergée au sein dudit ministère et en collaboration avec la Mission des Affaires Européennes et Internationales de FranceAgriMer (FAM/MAEI).

Cet accompagnement est attendu sous la forme d'un appui perlé et à distance du bénéficiaire, d'une mission de lancement chez le bénéficiaire tunisien et d'une mission trimestrielle d'appui en Tunisie.

2. CONDITION DE CONSULTATION

- ❖ **Catégorie de prestations** : Services
- ❖ **Nomenclature – Code CPV** descripteur principal :
 - 75130000 services d'appui aux pouvoirs publics
- ❖ **Variantes** : le marché n'autorise aucune variante
- ❖ **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** : le marché ne prévoit pas de PSE
- ❖ **Procédure de consultation** :

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2120-1-3°, L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. La publicité est passée selon les articles R.2131-16 à R.2131-20 du même code.

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition des candidats sur la plate-forme des achats de l'Etat «PLACE» via le site internet : www.marches-publics.gouv.fr où.

- ❖ **Allotissement du marché** : OUI NON car les prestations techniques sont indissociables.

- ❖ **Forme des prix**

Le prix est forfaitaire et global par tranche.

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 4/22
---	---	------------------------------	-----------

❖ Budget maximal alloué au marché

Le budget maximal alloué au marché est de 143 000 € HT (171 600 € TTC), réparti comme suit :

- ❖ Tranche ferme prenant fin au 31 octobre 2025 : 38 134€ HT (45 760€ TTC)
- ❖ Tranche optionnelle 1 prenant fin au 30 septembre 2026: 104 866€ HT (125 840€ TTC)

La tranche ferme (TF) estimée à 4 mois est prévue dans le cadre de la convention de projet en cours. La tranche optionnelle 1 (TO1) estimée à 11 mois interviendra en cas de prolongation de la convention précitée.

La tranche optionnelle 1 pourrait être affermie au plus tard deux mois avant son démarrage opérationnel. L'absence d'affermissement de la tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnisation du candidat.

❖ Lieu d'exécution de la prestation :

Les prestations nécessitent des déplacements ?

En France	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
A l'étranger (Tunisie)	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Les deux	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

La majorité des prestations se dérouleront en France et les déplacements en Tunisie sont ponctuels.

Les missions prennent la forme d'appui perlé de 3 à 5 jours par mois à distance et de mission de suivi en Tunisie (une mission de lancement puis de fréquence trimestrielle). Le titulaire fournira un rapport technique et financier mensuel à FranceAgriMer.

❖ Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau de la candidature, la nature du groupement d'opérateurs est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 5/22
---	---	------------------------------	-----------

l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

❖ **Langue du marché :**

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification et est conclu pour une durée totale maximale pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2026 en cas d'affermissement de la tranche optionnelle 1. Les tranches du marché prennent fin :

- au 31 octobre 2025 pour la tranche ferme,
- au 30 septembre 2026 pour la tranche optionnelle 1.

La tranche optionnelle 1 pourrait être affermée au plus tard deux mois avant son démarrage opérationnel. L'absence d'affermissement de la tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnisation du candidat.

Pour simple information, le début de la tranche optionnelle (TO1) est souhaité au 1er novembre 2025.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La communication du dossier de consultation se fait en application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-4 du code de la commande publique.

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 6/22
---	---	------------------------------	-----------

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- le présent règlement de la consultation et ses annexes 1, 2, 3,
- le Cahier des Clauses Particulières du marché et son annexe 1 « charte de déontologie »,
- l'annexe financière à compléter par le soumissionnaire,
- l'imprimé DC4 relatif au recours à la sous-traitance le cas échéant,
- le cadre de réponse technique (CRT) à compléter par le soumissionnaire,
- le modèle DUME,
- L'attestation sur l'honneur « Russie ».

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr . L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard jusqu'au **17/03/2025** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard le **20/03/2025**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront par ailleurs veillez à vérifier que l'adresse : ['nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entrepris

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

 FranceAgriMer	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 7/22
--	---	------------------------------	--------------

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le 26/03/2025 avant 18h00. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux qui ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'Union Européenne (UE), c'est-à-dire à tous les citoyens de l'UE, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'UE et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'UE. Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un accord particulier dans le domaine des marchés publics dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'UE est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqué entre eux pour les établir.

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 8/22
---	---	------------------------------	-----------

6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter :

1. **L'annexe financière** complétée,

- en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
- en cas de groupement d'opérateurs économique, une seule année financière est complétée.

1bis. Le soumissionnaire doit fournir, selon un formalisme libre de son choix, la **décomposition du prix global et forfaitaire** détaillant les différentes postes permettant d'aboutir au prix forfaitaire de chaque tranche. Cette décomposition devra préciser, notamment, le détail de nombre de déplacement et d'expertises prévus par tranches.

La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

2. **La proposition technique** du soumissionnaire (reprenant les questions du Cadre de Réponse Technique (CRT) ou le CRT complété) et notamment :

- la compréhension du sujet et identification des éventuelles difficultés du projet.
- la méthodologie de réalisation de la prestation permettant d'atteindre les objectifs de l'assistance technique FAM dans chacun de ses mandats dans le cadre du programme PRIMEA argumentée de façon détaillée et la description de l'exécution des missions prévues à distance et sur site.
- La méthodologie de la rédaction et la diffusion des différents livrables (rapports de mission, rapports techniques et financiers du projet mensuels)
- Qualité des profils/CV adapté(s) aux exigences d'un accompagnement de projet international de coopération institutionnelle et agricole.

Le soumissionnaire proposera une suggestion de planning. Le planning proposé par le prestataire dans son offre pourra être modifié d'un commun accord entre les parties à compter de la notification du marché dans le respect de la date de fin du marché.

 FranceAgriMer	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 9/22
--	---	------------------------------	-----------

7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document,
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les plis qui parviendraient au-delà du **26/03/2025 avant 18h00** seront éliminés par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#) au présent document).

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous les plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **26/03/2025 avant 18h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe extérieure qui comporte les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE

Société :

Objet : marché accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en Charge de l'agriculture

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 10/22
---	---	------------------------------	------------

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUE ET DES STRATEGIES
ACHAT
ET UNIQUEMENT A COMPTER DU 26/03/2025 AU DELA DE 18h00**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG – Service de la politique et des stratégies achat

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 – 93555 MONTREUIL Cédex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 et R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard lors de l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

 <p>FranceAgriMer</p>	<p>Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture</p>	<p>Règlement de la consultation</p>	<p>Page 11/22</p>
--	--	-------------------------------------	-------------------

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Désignation des critères souhaités	Pondération
Prix (total des deux tranches figurant dans l'annexe financière)	40 %
Compréhension du sujet et identification des éventuelles difficultés du projet, méthodologie proposée et présentation des livrables (cf. article 24 du CCP)	20 %
Qualité d'un ou des profils/CV adapté(s) aux exigences d'un accompagnement de projet international	40 %
Total	100 %

La note du critère prix sera ensuite calculé sur le montant total de l'annexe financière (somme des deux tranches).

$$(\text{Prix le plus bas} / \text{prix du soumissionnaire}) \times 40$$

En cas d'égalité entre deux soumissionnaires, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

8.3 Précision demandées aux candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Quoi qu'il en soit, aucune de ces demandes ne peut aboutir à une négociation avec le candidat et la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis ci-avant au point 8.2 sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse, dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information [en annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

9. SIGNATURE DU MARCHÉ

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le soumissionnaire retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation annexe 2](#) au présent règlement de la consultation).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3 du présent document](#).

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défailant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au soumissionnaire retenu, à des fins de formalisation du marché et de signature, le formulaire ATTR11, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.
Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique,
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 13/22
---	---	------------------------------	------------

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS),
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés,

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.lsti-certification.fr

-

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n° 910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 14/22
---	---	------------------------------	------------

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (**lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français**) et ce, gratuitement.

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Lien vers la téléprocédure « télérecours » : [Télérecours](#)

Possibilité d'introduction :

 FranceAgriMer	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 15/22
--	---	------------------------------	------------

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s),
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s),
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire [DUME](#)¹ complété :

- **Partie II A, B, C, D** : en termes d'identification et de présentation du candidat et le cas échéant de recours à d'autres opérateurs économiques (cotraitance), à la sous-traitance, à d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection du marché.
- **Partie III**, pour ce qui est des éléments justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
 - **Point A**, en termes de motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.
 - **Point B**, en termes de motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation de sécurité sociale.
 - **Point C**, en termes de motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle.
 - **Point D**, en termes de motifs d'exclusion purement nationaux.
- **Partie IV** concernant :
 - l'inscription sur un registre professionnel ou du commerce,
 - les éléments relatifs au chiffre d'affaire global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles,
 - la part du chiffre d'affaire dans le domaine similaire au présent marché,
 - les effectifs moyens annuels du candidat au cours de l'année 2024,
 - une présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour réaliser le marché,
 - les références du soumissionnaire présentant les principaux marchés de services effectués depuis moins de 3 ans, indiquant l'année de réalisation et le destinataire public ou privé.

¹ L'accès au formulaire **DUME** se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme). Il est également téléchargeable sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ; pour ce faire, il faut commencer par enregistrer sur votre ordinateur le fichier joint au dossier de consultation intitulé **zymnybw.xml**, puis se connecter sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, cliquer sur 'entreprise' puis sur 'répondre à un DUME', puis dans le champ 'déposer le DUME de votre client' et aller rechercher le fichier intitulé **zymnybw.xml** sur votre ordinateur. Puis renseigner votre numéro SIRET ou autre dans le champ 'identifiant', poursuivre en cliquant sur 'suivant'. Quel que soit le cas de figure (PLACE ou chorus-pro.gouv.fr) le formulaire DUME doit être complété au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

Ces éléments sont soit directement complétés sur le DUME soit fournis sur papier libre à l'appui du DUME.

Les justifications ci-dessus requises peuvent être complétées par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché, par des attestations de réalisation émanant de clients privés ou publics.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- La preuve de l'inscription du candidat au registre du commerce ou sur un registre professionnel.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).
- Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire au regard de la régularité de ses obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail).

Il est par ailleurs demandé au prestataire de compléter l'attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine en matière de marché public et de la joindre à sa réponse.

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement. **En l'espèce, le mandataire du groupement doit répondre au point A (participation au groupement) et au point C de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B ; à la partie III points A,**

 <p>FranceAgriMer</p>	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 18/22
--	---	------------------------------	------------

B, C, D et à la partie IV pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, **il doit répondre au point D de la partie II**. Un imprimé DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté ; **il est à compléter à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a

eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par

FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 19/22
---	---	------------------------------	------------

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros , ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

Pour tous les candidats attributaires

- L'imprimé DUME joint au dossier de candidature **signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- La dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public² (impôt sur les sociétés³ et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; (cf. art 2143-9 du CCPublique ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP) ;
- Par anticipation, une attestation d'assurance (**art 18** du CCP) en cours de validité.

² En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

³ Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

Pour certains candidats attributaires

- ☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail)
- ☒ **Pour le candidat attributaire employant des travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

*

* *

A titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf](#), la [MSA](#))
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

après du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)

	Accompagnement en gestion de projet auprès du ministère tunisien en charge de l'agriculture	Règlement de la consultation	Page 22/22
---	---	------------------------------	------------